

Bruxelles, le 21 septembre 1988

432

NOTE BIO(88)300 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 21. 9. '88
(C.D. EHLERMANN)

La Commission a pris aujourd'hui les décisions suivantes:

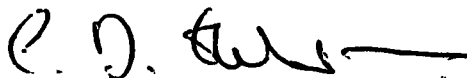
- Elle a approuvé un ensemble d'aides à la recherche et au développement que l'Espagne compte accorder aux secteurs de l'électronique et de l'informatique. Le plan d'aide qui couvre une période pluriannuelle (1988-1990) porte sur 48 milliards de PTA. Il vise à promouvoir la recherche dans des secteurs clés tels que la micro-électronique, les télécommunications et la médecine électronique par exemple (IP-563).
- En ce qui concerne un deuxième cas tombant sous le régime des aides, la Commission a approuvé la création d'une zone d'entreprises dans la région d'Inverclyde en Ecosse (IP-564)
- En matière de l'Europe des citoyens, la Commission vient d'approuver une communication assortie d'un projet de résolution du Conseil concernant les nouveaux développements de la coopération communautaire en matière de protection civile. La protection civile a déjà fait l'objet d'une résolution du Conseil du 25 juin 1987. Aujourd'hui, la Commission en tire le bilan et vise des mesures supplémentaires, comme par exemple l'introduction d'un numéro d'appel d'urgence unique pour toute l'Europe, qui devrait s'effectuer progressivement avant 1992 (IP-560).
- La Commission s'est mis d'accord sur une communication au Conseil sur l'industrie du raffinage dans la Communauté. Dans un effort de réduire la capacité de l'industrie du raffinage pour mieux l'adapter à la demande, la Commission surveille, depuis plusieurs années déjà, le processus de restructuration entamé dans les années 70. Malgré l'amélioration constatée, l'industrie européenne continue à faire face à des sérieux problèmes. Les recommandations de la Commission visent à poursuivre des actions de rationalisation en cours. Elle insiste qu'elles doivent désormais se concentrer sur les régions où les taux d'utilisation des capacités sont les plus bas, pour arriver au but final: de porter ces taux, dans toutes les raffineries, à au moins 80 %. En ce qui concerne la réalisation du Marché Intérieur de 1992 dans le domaine du raffinage, la Commission demande au Conseil de la soutenir dans ses efforts d'éliminer les contraintes existantes qui résultent des législations nationales ou pratiques administratives divergentes (P-109).
- La Commission vient d'approuver une recommandation à adresser aux émetteurs de cartes bancaires, c'est-à-dire essentiellement aux banques et instituts financiers émettant des cartes de crédit ou d'autres moyens de paiement automatique. Voici les points les plus importants:

- La finalité de la recommandation est de faire en sorte que les émetteurs des cartes utilisent leur liberté contractuelle pour reprendre le contenu des clauses recommandées;
- La Commission maintiendra un contact étroit avec les émetteurs;
- Si les émetteurs ne mettent pas en oeuvre la recommandation dans un délai d'un an, la Commission réexaminera la situation en vue de proposer un instrument contraignant;
- la Commission espère que le recours à un instrument contraignant ne sera pas nécessaire (P-110).

*
* *
*

Interrogé sur les commentaires de la Commission au sujet du discours de Madame THATCHER à Bruges hier, j'ai dit aux Journalistes que la Commission n'en a pas délibéré. Je leur ai lu la réaction du Président DELORS, qui est la suivante: "Ce qui nous unit est plus important que ce qui nous divise". Malgré les questions des Journalistes, je me suis abstenu de tout commentaire supplémentaire.

Amitiés,



Claus-Dieter EHLERMANN

Matériel diffusé:

En supplément aux notes mentionnées plus haut:
IP 562 - Accroître l'efficacité financière des concours
communautaires